COMMUNE DE VASSELAY

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 10 avril 2024 à 18h30

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de VASSELAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Jean-Luc LÉGER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 12

Date de convocation : 05/04/2024

Affichage convocation : 05/04/2024

Présents : Jean-Luc LÉGER, Maire – Emilie BIGRAT, 1ère adjointe – Cyril GRILO, 2ème adjoint Florence PETITJEAN, 3ème adjointe – Gaëlle FAUCARD – Roselyne CRETIN (arrivée à 18h36) – Nadine EUDE-COULON – Marie LOISY – Séverine REY.

Absents excusés : Tony DALLOIS ayant donné pouvoir à Emilie BIGRAT – James PETITJEAN ayant donné pouvoir à Florence PETITJEAN – David TAUBAN ayant donné pouvoir à Cyril GRILO

Absent : Loïc NOBILET.

Cyril GRILO est nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance du conseil municipal du 10 avril 2024 ouverte.

M. le Maire informe que, par courrier réceptionné en date du 05 mars 2024, M. Bertrand FLOURET l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, M. Fabrice HOEFFELIN, suivant immédiat sur la liste dont faisait parti M. Bertrand FLOURET lors des dernières élections municipales a été installé en qualité de conseiller municipal.

M. le Maire informe que M. Fabrice HOEFFELIN, par courrier réceptionné en date du 05 avril 2024 l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Par conséquent et conformément à l'article L 270 du code électoral, Mme Marie LOISY, suivante immédiate sur la liste dont faisait parti M. Fabrice HOEFFELIN lors des dernières élections municipales est installée en qualité de conseillère municipale.

M. le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR :

1) Approbation Procès-Verbal séance du 02 février 2024
2) Approbation Compte de Gestion Commune 2023
3) Approbation Compte Administratif Commune 2023
4) Affectation des résultats Budget Commune 2023
5) Vote des taux des taxes directes locales 2024
6) Attribution d'une subvention à la crèche Haut Comme 3 Pommes située à St Martin d'Auxigny au titre de l'année 2024
7) Attribution subventions 2024
8) Approbation Budget Primitif Commune 2024
9) Nomenclature M57 - Mise en place de la fongibilité des crédits
10) Instauration de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat
11) Convention de mutualisation des frais de transport au complexe sportif Cathy Melain pour la période du 1er janvier au 08 juillet 2023
12) Retrait délibération n°2023_39 du 16 novembre 2023 relative à la suppression de l'exonération de 2 ans de la taxe foncière des propriétés bâties
13) Taxe Foncière Bâtie : Evolution de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.
14) Conseil Départemental : Proposition de cession d'un tronçon de la RD58.
15) Bar / Licence IV : Bail commercial et location saisonnière.
16) Rétrocession Lotissement du Domaine du Pré.
17) Rétrocession Lotissement des Sarrasines.
18) Questions diverses.

1) Approbation Procès-Verbal séance du 02 février 2024

M. le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 février 2024.
Il est adopté à l'unanimité (11 voix – Roselyne CRETIN absente).

2) Approbation Compte de gestion Commune 2023 – Délibération n°2024_06

M. le Maire procède à la lecture du compte de gestion 2023 établi par la Trésorerie de BAUGY.
Après lecture et en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité (11 voix – Roselyne CRETIN absente), approuve le compte de gestion de la commune 2023.

3) Approbation Compte Administratif Commune 2023 – Délibération n°2024_07

Sous la présidence Mme BIGRAT, adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :
Fonctionnement :
- ***Dépenses : 851 103,08 €***
- ***Recettes : 1 052 560,65 €***
Excédent de clôture : 201 457, 57 €

Investissement :
- ***Dépenses : 247 569,49 €***
- ***Recettes : 53 398,07 €***
Reste à réaliser dépenses : 176 110,00 €

Hors de la présence de M. le Maire, le compte administratif 2023 est adopté à l'unanimité.

4) Affectation des résultats 2023 – Délibération n°2024_08

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, ce jour.
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.
Constatant que le compte administratif fait apparaître :
- Un excédent de fonctionnement de : 201 457,57 €
- Un excédent reporté de : 401 927,32 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 603 384,89 €
- Un excédent d'investissement de : 120 152,32 €
- Un déficit des restes à réaliser de : 176 110,00 €

Soit un besoin de financement de : 55 957,68 €
Soit un excédent de financement de : 547 427,21 €

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suite :
- Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : 55 957,68 €
- Affectation excédent reporté (report à nouveau créditeur / ligne 002) : 547 427,21 €

5) Vote du taux des taxes directes locales – Délibération n° 2024_09

Vu le code général des collectivités locales,
Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,
M. le Maire informe le conseil que l'état a augmenté la valeur locative engendrant mécaniquement une hausse d'impôt et propose donc de maintenir les taux votés en 2023 comme suit :
- Taxe d'habitation : 12,50%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,61 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,59 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la proposition de M. le Maire et décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme précisé ci-dessus,
- Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre, via la plateforme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

6) Attribution des subventions 2024 – Délibération n° 2024_10

Vu les difficultés financières que rencontre l'association qui gère la crèche Haut comme 3 Pommes situées à Saint-Martin d'Auxigny,
Considérant que la communauté de communes s'engage à couvrir 50 % du déficit prévisionnel de l'année 2024,
Vu la conférence des Maires du 13 février dernier au cours de laquelle les communes qui ont des administrés utilisant la crèche de St Martin ont approuvé le principe d'un financement en 2024, selon le tableau ci-après :

COMMUNES	Montant à verser
ACHERES	402,29 €
ALLOGNY	560,62 €
FUSSY	1 369,17 €
PIGNY	1 120,92 €
QUANTILLY	213,63 €
ST GEORGES	720,67 €
ST MARTIN	5 451,47 €
ST PALAIS	970,84 €
VASSELAY	2 115,01 €
VIGNOUX	418,14 €
ST ELOY	380,09 €
MENETOU SALON	277,15 €

Considérant que des habitants de la commune de Vasselay utilisent cette crèche comme mode de garde pour leur enfant,
Il est proposé au Conseil Municipal :
- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 2 115,01 € à la crèche associative Haut comme 3 Pommes située à Saint Martin d'Auxigny
- d'imputer les dépenses au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 2 115,01 € à la crèche associative Haut comme 3 Pommes.

7) Attribution des subventions 2024 – Délibération n° 2024_11

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes, avec une augmentation de 5% aux associations à caractère social :

- Amis BCP du Cher : 200,00 €
- PEP du Cher : 78,75 €

- Association Aide à Domicile en Milieu Rural : 157,50 €
- SPBA Marmagne : 780,50 €
- Association des Paralysés de France : 78,75 €
- Facilavie : 157,50 €
- Secours catholique : 78,75 €
- Ecole de Musique St Martin d'Auxigny : 300,00 €
- Ecole Publique / Classe découverte neige : 4 347,00 €
- Crèche Haut Comme 3 Pommes : 2 115,01 €
- Cap Biodiversité (nouvelle association) : 75,00 €

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2024 articles 65748.

8) Approbation Budget Primitif Commune 2024 – Délibération n°2024_12

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif communal 2024 arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 599 479,21 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 1 515 595,21 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif communal 2024 arrêté comme suit :
Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 599 479,21 €
Dépenses et recettes d'investissement : 1 515 595,21 €

9) Nomenclature M57 – Mise en place de la fongibilité des crédits – Délibération n°2024_13

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire :
- à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- à signer tout document s'y rapportant.

10) Instauration de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat – Délibération n°2024_14

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir

d'achat ;
Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 29 janvier 2024 ;
Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;
Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- Fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure à 39 000 €	300 €

- Décide que cette prime sera versée en une fraction.
- Précise que l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- Précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants

11) Convention de mutualisation des frais de transport au complexe sportif Cathy Melain pour la période du 1er janvier au 08 juillet 2023 – Délibération n°2024_15

M. le Maire soumet au conseil municipal la demande de règlement de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry relative à la mutualisation des frais de transports des élèves de l'école primaire publique à destination du complexe sportif Cathy MELAIN de St Martin d'Auxigny, pour la période du 1er janvier au 08 juillet 2023.
Les frais de transport sont de 1 887,60 € pour la période du 1er janvier au 08 juillet 2023 et pour un total de 12 vacations, soit 157,30 € TTC / vacation.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce montant et autorise M. le Maire à signer la convention entre la commune et la communauté de communes Terres du Haut Berry.

12) Retrait délibération n°2023_39 du 16 novembre 2023 relative à la suppression de l'exonération de 2 ans de la taxe foncière des propriétés bâties – Délibération n°2024_16

Par délibération du 16 novembre 2023, le conseil municipal avait voté la suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière des propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction et reconstructions à usage d'habitation.
Toutefois, par courrier du 19 décembre 2023, le bureau de l'organisation territoriale et des affaires financières de la préfecture de Bourges nous informait que cette délibération n'était pas conforme aux dispositions de l'article 1383 du code général des impôts de la non-conformité de cette délibération.

Article 1383 du CGI : Il n'est pas possible de supprimer totalement l'exonération. En effet, « la commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au 1er alinéa du présent I à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés »

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération n° 2023_39 du 16 novembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retirer la délibération n° 2023_39 du 16 novembre 2023 relative à la suppression de l'exonération de 2 ans de la taxe foncière des propriétés bâties.

13) Taxe Foncière Bâtie : évolution de l'exonération de 2 ans de la taxe foncière en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation – Délibération n°2024_17

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.
Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.
Vu l'article 1383 du code général des impôts,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

14) Conseil Départemental : Proposition de cession d'un tronçon de la RD58 – Délibération n°2024_18

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la réception en date du 05 février 2024, d'un courrier émanant du Conseil Départemental (Direction des routes). Le département du Cher propose à la commune de Vasselay, la cession, d'un tronçon de la RD58 comprenant la chaussée, les dépendances, les ouvrages d'art ainsi que les délaissés de voirie, d'une longueur totale de 667 mètres et d'une surface de 4 115 m². Le département du Cher verserait une participation financière forfaitaire à la commune.
M. le maire demande donc l'avis au conseil municipal sur cette cession.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal refuse cette cession, dont l'entretien et jugé très important.

15) Bar / Licence IV : Bail commercial et location saisonnière – Délibération n°2024_19

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la Licence IV débit de boissons attaché à l'adresse 6 route des Clous - 18110 VASSELAY. Il informe le conseil que la Société VSAJ, représentée par son Président M. Eddy BONTEMPS et domiciliée 12 rue des Irantèles - 18110 PIGNY a demandé à louer la licence IV débit de boissons, pour la réouverture temporaire de l'ancien bar dénommé "Bar'atteint" et précise qu'il a suivi une formation lui

permettant d'exploiter un débit de boissons.
M. le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition la licence IV débit de boissons, à la Société VSAJ, à compter du 15 avril 2024.
Ce contrat de location de débit de boissons est établi pour une durée de 8 semaines.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la demande de la Société VSAJ ;
- Dit que la location de la licence débit de boissons catégorie IV sera contractée moyennant un loyer mensuel de 600 €, à compter du 15 avril 2024 ;
- Autorise M. le Maire à signer le contrat de location pour la licence IV à intervenir avec la Société VSAJ, ainsi que tout document utile au règlement de ce dossier ;
- Dit que le contrat de location débit de boissons sera annexé à la présente délibération.

16) Rétrocession Lotissement du Domaine du Pré – Délibération n°2024_20

M. le Maire informe le conseil municipal que le lotisseur du lotissement privé du Domaine du Pré souhaite rétrocéder la voirie, les réseaux et les espaces verts, à la commune, pour une contenance totale de 11 776 m², concernant les parcelles : AC 124 / AC 125/ AC 136 / AC 142 / AC 158 / AC 164 / AC 165 / AC 172 / AC 180 / AC 181 / AC 185 / AC 186 / AC 190.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la rétrocession des voies, réseaux et espaces verts. Les frais d'acte notarié ainsi que tous les relatifs à cette rétrocession seront à la charge du lotisseur (GUIGNARD PROMOTION) du lotissement privé du Domaine du Pré, sous réserve que la CCTHB n'émette pas de réserves concernant les réseaux eaux et assainissements.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette rétrocession.

17) Rétrocession Lotissement des Sarrasines – Délibération n°2024_21

M. le Maire informe le conseil municipal que le lotisseur du lotissement privé du Les Sarrasines souhaite rétrocéder la voirie, les réseaux et les espaces verts, à la commune, pour une contenance totale de 15 972 m², concernant les parcelles : AB 191 / AB 211/ AB 213 / AB 218 / AB 222 / AB 226 / AB 230.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la rétrocession des voies, réseaux et espaces verts. Les frais d'acte notarié ainsi que tous les relatifs à cette rétrocession seront à la charge du lotisseur (SERENYA) du lotissement privé Les Sarrasines, sous réserve que la CCTHB n'émette pas de réserves concernant les réseaux eaux et assainissements.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette rétrocession.

18) QUESTIONS DIVERSES :

→ M le Maire informe le conseil :
- Le remplacement de l'horloge de l'église a lieu ce jour.

- La pose de l'éclairage du City Stade est conditionné à l'accessibilité du terrain.

- Concernant la construction de la cantine, le permis de construire est en cours d'instruction. Le coût correspondant aux remises d'offres serait connu le 11 avril, objectif de 850 000 € HT. Il reste à statuer sur l'installation de panneaux solaires sur le versant exposé de la cantine, le **surcoût serait de 36 000 € pour un gain estimé à 3 500 € en revente à un prix non défini ce jour. Retour sur investissement 8 à 10 ans (jugé limite).**

- Le transfert de l'Agence Postale aura lieu ce vendredi. Les travaux intérieurs ont été effectués en partie par Jean-Christophe et Laurent, lors du mauvais temps.

- L'ouverture d'une 7ème classe a été confirmée pour la rentrée 2024/2025. C'est une classe de 19 places pour moyenne et grande section. Les travaux intérieurs qui consistent à réunir l'ancienne Agence Postale et la salle de réunion commenceront la semaine prochaine.

- La sécurité routière :
    - Une réflexion est engagée pour la route de Jou : aménagement de la courbe à l'entrée de Jou, côté Asnières.
    - RD 160 : St Eloy / La Rose, une mesure de vitesses est planifiée par le Conseil Départemental afin de vérifier la nécessité d'aménagement suite à la réclamation d'un nouveau riverain auprès des services du département.
    - Routes de Fussy et de Pigny : Mesures de vitesses planifiées avant et après la pose provisoire de coussins berlinois.

- Elections européennes du 09 juin 2024 : les bureaux sont à constituer, chaque conseiller est sollicité.

- Parcelle des peupliers : exploitation en cours et laissée en l'état pendant 2 ans après enlèvement (cycle des insectes xylophages et virus).

- Transition énergétique : Des bureaux d'études prospectent sur les communes en vue d'implanter des champs de panneaux photovoltaïques et éoliennes. Des éoliennes au nombre de 4 à 500 mètres du bourg pourraient faire partie de notre proche horizon. Dossier à suivre de près.

→ Gaëlle FAUCARD a été sollicitée par un représentant des parents d'élèves concernant l'absence de représentants de la mairie au dernier conseil d'école. Il lui ait répondu que les parents d'élèves ont été reçus la semaine dernière en mairie, en complément du conseil d'école.

→ Marie LOISY propose l'installation de bancs et tables au niveau de l'aire de jeu située à côté de l'école. Il lui ait répondu que l'aménagement est à l'étude.

→ Roselyne CRETIN demande où en est le problème de numérotation de l'allée des Pâtureaux. Une commande groupée de panneaux signalétiques est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h37.

Le Maire,

Jean-Luc LÉGER

MAIRIE DE VASSELAY 18 (Cher)

Le Secrétaire de séance,

Cyril GRILO